

## ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INGÉRENCE ÉTRANGÈRE

### RAPPORT INSTITUTIONNEL – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Renseignements demandés par la Commission :

- (1) Un aperçu du mandat du ministère ou de l'organisme;
- (2) Une description des programmes, des politiques et des procédures qui ont été mis en œuvre par chaque ministère et organisme pour répondre à la fois à la menace générale et aux incidents réels d'ingérence étrangère associés aux 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections générales;
- (3) Une liste des postes de direction clés dont les responsabilités étaient liées aux questions visées par les divisions a)(i)(A) et a)(i)(B) du mandat de la Commission dans les ministères et organismes pertinents, et les noms de leurs titulaires depuis septembre 2018, avec des descriptions de leurs fonctions;
- (4) Tous les moyens et voies de communication au sein des ministères et organismes concernés par lesquels les renseignements préparés par les organismes de renseignement au sujet d'une possible ingérence étrangère sont transmis au sous-ministre, au cabinet du ministre et au ministre;
- (5) Tous les moyens et voies de communication utilisés par les ministères et organismes concernés pour transmettre les renseignements liés à une possible ingérence étrangère au Bureau du Conseil privé (BCP) et au Cabinet du premier ministre;
- (6) Pour chaque occasion où a eu lieu, depuis septembre 2018, une séance d'information orale ou écrite sur les questions visées par les divisions a)(i)(A) et a)(i)(B) du mandat de la Commission destinée au Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignements visant les élections, au groupe d'experts du Protocole public en cas d'incident électoral majeur, à un sous-ministre (ou l'équivalent), au conseiller à la sécurité nationale et au renseignement, au greffier du Conseil privé, au Cabinet du premier ministre, ou au premier ministre, une liste des dates, des entités ou personnes chargées de la séance d'information, y compris, dans la mesure du possible, le contenu de la séance d'information, et des cas particuliers soulevés, le cas échéant;
- (7) Une liste des dates et des sujets abordés pour chaque occasion où un ministère a fourni des conseils ou une recommandation à un ministre ou à son cabinet en réponse à des renseignements précis sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques, y compris l'ingérence dans les travaux parlementaires, depuis septembre 2018;
- (8) Une description de l'architecture interministérielle de la gouvernance en matière de sécurité nationale et de renseignement, y compris les comités au niveau des sous-ministres, des sous-ministres adjoints et des directeurs généraux (p. ex. le Comité des sous-ministres sur la sécurité nationale);
- (9) Une liste de tous les produits de renseignement liés à la menace ou à l'incidence d'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada élaborés depuis septembre 2018;

(10) Une liste de toutes les mesures de réduction de la menace liée à l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada qui ont été prises depuis septembre 2018.

(1) *Un aperçu du mandat du ministère ou de l'organisme*

1. Le ministère de la Justice soutient le ministre de la Justice (ministre) et procureur général du Canada en :
  - a. supervisant toutes les affaires touchant l'administration de la justice qui sont de ressort fédéral – à ce titre, le ministère de la Justice s'efforce de promouvoir l'accès à la justice pour tous les Canadiens;
  - b. fournissant un large éventail de services de consultation juridique, de contentieux et de rédaction législative aux ministères et organismes fédéraux;
  - c. conseillant le Cabinet à l'égard de toutes les affaires juridiques.
  - A. Double fonction de ministre de la Justice et de procureur général du Canada
2. La *Loi sur le ministère de la Justice*<sup>1</sup> crée le ministère de la Justice, placé sous l'autorité du ministre de la Justice, et énonce les pouvoirs, les obligations et les fonctions du ministre de la Justice et procureur général du Canada (PGC). Elle prévoit que le ministre agit également comme procureur général de Sa Majesté. Le ministre de la Justice est responsable de l'élaboration des politiques en matière de justice, y compris de l'élaboration de nouveaux programmes et services pour les Canadiens. Le procureur général du Canada fournit des services juridiques au gouvernement. Le procureur général supervise également les poursuites fédérales conformément au cadre de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, et est soutenu par le Service des poursuites pénales du Canada, qui est un organe indépendant du ministère de la Justice. Le ministère de la Justice soutient la double fonction de ministre de la Justice et procureur général du Canada.
3. Le PGC est le premier conseiller juridique de la Couronne. Dans l'exercice de cette fonction, le PGC représente la Couronne et cherche à promouvoir les intérêts de l'ensemble du gouvernement. Le PGC agit dans l'intérêt public, notamment en faisant respecter la Constitution du Canada, la primauté du droit et l'indépendance des tribunaux. Le PGC est responsable de la conduite de tous les litiges au nom du gouvernement et offre des conseils juridiques et des services législatifs, comme de l'aide à la rédaction et à la révision de la législation, aux ministères et organismes gouvernementaux.

4. Le ministre de la Justice joue à la fois un rôle politique et un rôle juridique. En tant que membre du Cabinet, le ministre de la Justice participe au processus de délibération qui mène aux décisions dont les ministres sont collectivement responsables. Le ministre est chargé de veiller à ce que l'administration des affaires publiques soit conforme à la loi, de conseiller la Couronne à l'égard de questions juridiques et de faire respecter la primauté du droit en offrant des conseils juridiques professionnels et non partisans.
5. Le ministère de la Justice soutient la double fonction de ministre de la Justice et procureur général du Canada.

*(2) Une description des programmes, des politiques et des procédures qui ont été mis en œuvre par chaque ministère et organisme pour répondre à la fois à la menace générale et aux incidents réels d'ingérence étrangère associés aux 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections générales*

1. Le ministère de la Justice avait un rôle très limité en ce qui concerne les parties A et B du mandat de la Commission<sup>1</sup>.
2. Plus particulièrement, conformément à la Directive du Cabinet sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur, le sous-ministre et sous-procureur général était l'un des cinq hauts fonctionnaires qui ont siégé en tant que membre du groupe d'experts pendant les périodes de transition des 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections générales<sup>2</sup>.
3. À ce titre, et dans le but d'assister aux réunions du groupe d'experts, le sous-ministre a reçu des séances d'information de la part de représentants du ministère de la Justice en fonction des renseignements disponibles avant les réunions du groupe d'experts.
4. Comme il en a été question plus en détail dans le rapport institutionnel distinct pour le groupe d'experts, les rapports en matière de renseignement et les documents d'information pour le groupe d'experts ont été préparés par le BCP et communiqués directement aux membres du groupe d'experts.

*(3) Une liste des postes de direction clés dont les responsabilités étaient liées aux questions visées par les divisions a)(i)(A) et a)(i)(B) du mandat de la Commission dans les ministères et organismes pertinents, et les noms de leurs titulaires depuis septembre 2018, avec des descriptions de leurs fonctions*

1. Le ministère de la Justice est dirigé par le sous-ministre. Le sous-ministre gère le travail et les activités du ministre de la Justice et rencontre régulièrement le ministre de la Justice pour discuter des politiques et des nouveaux enjeux.

---

<sup>1</sup> Voir : décret n° 2023-0882.

<sup>2</sup> Pour obtenir une description du groupe d'experts, y compris une liste détaillée de son mandat, de sa structure organisationnelle et de ses séances d'information, veuillez consulter le rapport institutionnel sur le groupe d'experts.

2. Depuis le 13 février 2023, M<sup>me</sup> Shalene Curtis-Micallef est la sous-ministre (par intérim du 1<sup>er</sup> au 12 février 2023). M. François Daigle a occupé ce poste du 23 août 2021 au 31 janvier 2023, et M<sup>me</sup> Nathalie G. Drouin a été sous-ministre du 23 juin 2017 au 23 août 2021.

*(4) Tous les moyens et voies de communication au sein des ministères et organismes concernés par lesquels les renseignements préparés par les organismes de renseignement au sujet d'une possible ingérence étrangère sont transmis au sous-ministre, au cabinet du ministre et au ministre*

NÉANT pour le ministère de la Justice

*(5) Tous les moyens et voies de communication utilisés par les ministères et organismes concernés pour transmettre les renseignements liés à une possible ingérence étrangère au Bureau du Conseil privé (BCP) et au Cabinet du premier ministre*

NÉANT pour le ministère de la Justice

*(6) Pour chaque occasion où a eu lieu, depuis septembre 2018, une séance d'information orale ou écrite sur les questions visées par les divisions a)(i)(A) et a)(i)(B) du mandat de la Commission destinée au Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignements visant les élections, au groupe d'experts du Protocole public en cas d'incident électoral majeur, à un sous-ministre (ou l'équivalent), au conseiller à la sécurité nationale et au renseignement, au greffier du Conseil privé, au Cabinet du premier ministre, ou au premier ministre, une liste des dates, des entités ou personnes chargées de la séance d'information, y compris, dans la mesure du possible, le contenu de la séance d'information, et des cas particuliers soulevés, le cas échéant*

NÉANT pour le ministère de la Justice

*(7) Une liste des dates et des sujets abordés pour chaque occasion où un ministère a fourni des conseils ou une recommandation à un ministre ou à son cabinet en réponse à des renseignements précis sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques, y compris l'ingérence dans les travaux parlementaires, depuis septembre 2018*

NÉANT pour le ministère de la Justice

*(8) Une description de l'architecture interministérielle de la gouvernance en matière de sécurité nationale et de renseignement, y compris les comités au niveau des sous-ministres, des sous-ministres adjoints et des directeurs généraux (p. ex. le Comité des sous-ministres sur la sécurité nationale)*

1. Le ministère de la Justice participe à divers comités de sous-ministres (SM) et de sous-ministres adjoints (SMA) liés à la sécurité nationale, à la fois à titre de membre permanent

et de membre spécial. Une description complète de l'architecture de gouvernance de la sécurité nationale et du renseignement se trouve dans le Rapport institutionnel du Bureau du Conseil privé.

*(9) Une liste de tous les produits de renseignement liés à la menace ou à l'incidence d'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada élaborés depuis septembre 2018*

NÉANT pour le ministère de la Justice

*(10) Une liste de toutes les mesures de réduction de la menace liée à l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada qui ont été prises depuis septembre 2018*

NÉANT pour le ministère de la Justice